**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

**Résolution XIII.11**

**La Mission consultative Ramsar**

1. RAPPELANT la Recommandation 4.7, *Mécanismes permettant d’améliorer l’application de la Convention,* selon laquelle, lorsqu’il est porté à l’attention du Secrétariat qu’une zone humide d’importance internationale (Site Ramsar) est confrontée à des changements dans ses caractéristiques écologiques, le Secrétariat propose, s’il y a lieu, une Mission consultative Ramsar (MCR) pour aider la Partie contractante concernée à remédier aux changements;

2. NOTANT que jusqu’en décembre 2016, pour toutes les Régions Ramsar, 82 procédures de MCR avaient été appliquées avec des résultats positifs; et RENDANT HOMMAGE aux Parties contractantes qui ont, à ce jour, utilisé la MCR afin de trouver des solutions constructives aux difficultés qu’elles rencontrent et comme contribution à leurs efforts d’application efficace de la Convention;

3. RECONNAISSANT qu’il importe de soutenir et promouvoir une plus grande application de la MCR comme outil important et utile pour aider les Parties contractantes à appliquer la Convention;

4. RECONNAISSANT EN OUTRE la contribution importante que le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), les Organisations internationales partenaires et autres acteurs ont apportée à l’application du processus de MCR en 30 ans d’histoire;

5. SE FÉLICITANT des travaux accomplis par le GEST, dans la période triennale écoulée, pour examiner et analyser de manière exhaustive le contenu des rapports de 82 missions de MCR, et PRENANT ACTE de la Note d’information et de la Note d’orientationsur la MCR qui en ont découlé et ont été publiées en 2018[[1]](#footnote-1);

6. NOTANT qu’il n’y a pas eu d’attribution du budget administratif pour soutenir l’application de la MCR depuis la 7e Session de la Conférence des parties contractantes, en 1999, mais qu’un financement non administratif a été dépensé depuis lors pour soutenir 50 MCR;

7. SACHANT que des ressources pourraient ne pas être toujours disponibles pour soutenir les MCR en temps voulu et ENCOURAGEANT les Parties contractantes confrontées à de telles situations à chercher à identifier d'autres sources de soutien pour les MCR; et

8. CONSCIENTE de l’intérêt supplémentaire de la MCR pour la visibilité de la Convention, pour souligner l’engagement des Parties contractantes et pour contribuer à la sensibilisation du public à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. CONSIDÈRE que le mécanisme de Mission consultative Ramsar (MCR) est un outil utile dont disposent les Parties pour appliquer la Convention et qu’il offre un moyen de fournir un avis indépendant permettant de remédier aux changements actuels et potentiels dans les caractéristiques écologiques de zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar).

10. ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager de demander une application plus fréquente de la procédure de MCR sur leur territoire national, dans les cas appropriés.

11. CHARGE le Secrétariat, lorsqu'il examine les MCR, de donner la priorité à l'application de MCR sur des sites qui connaissent des problèmes similaires à ceux de nombreux autres Sites Ramsar, lorsque le rapport sur la MCR peut être utile à de nombreuses autres zones humides, ou lorsque la MCR peut ajouter de la valeur aux connaissances existantes sur les moyens de relever les problèmes décrits.

12. CHARGE les Correspondants nationaux des Parties contractantes de communiquer avec leurs homologues d’autres conventions afin d’identifier les possibilités de coordonner les MCR avec les missions d’autres conventions, le cas échéant; et PRIE le Secrétariat, lorsqu’il répond à une demande de MCR, d’éviter le double emploi avec d’autres missions qui pourraient être entreprises par d’autres conventions, dans la mesure du possible.

13. EXHORTE les Parties contractantes accueillant des MCR à donner suite sans tarder, afin de favoriser l’application des recommandations des rapports de MCR et d’évaluer les résultats et rendre compte à cet égard.

14. RÉAFFIRME que les rapports de MCR sont des documents publics une fois que la Partie concernée a eu la possibilité de les approuver.

15. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, en consultation avec le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), de préparer des orientations opérationnelles pour la MCR, traitant, entre autres, des questions énumérées à l’Annexe 1 de la présente Résolution, et accordant la considération voulue à la Note d’Information et à la Note d’orientation sur la MCR publiées en 2018, qui seront soumises pour adoption au Comité permanent à sa 57e Réunion.

16. PRIE le Secrétariat de s’assurer que l'expertise régionale est prise en compte dans les équipes de la MCR afin de tirer parti des connaissances et de l'expérience des experts nationaux et régionaux, notamment ceux des Organisations internationales partenaires, des instituts de recherche et d'éducation, et de la société civile, le cas échéant.

17. INVITE les Parties contractantes, le secteur privé et les institutions financières, entre autres, qui sont en mesure de le faire, à envisager de verser des contributions volontaires supplémentaires en appui aux MCR; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de tenir compte des besoins financiers du mécanisme de MCR dans son Plan de travail relatif à la mobilisation des ressources et dans l’exécution de son Plan de travail.

18. REMERCIE le GEST pour ses travaux utiles durant la période triennale 2015‑2018 en matière de révision de l’expérience passée concernant la MCR.

19. PRIE le Secrétariat, le cas échéant et sur demande, de conseiller les Parties contractantes dans leurs efforts de gestion des sites inscrits au Registre de Montreux et des sites pour lesquels des rapports sur les changements négatifs dans les caractéristiques écologiques sont intervenus, en engageant les Centres régionaux à participer à ces efforts, le cas échéant; et DEMANDE EN OUTRE au GEST, conformément à son champs d’action, son mandat et ses domaines de travail thématiques prioritaires pour 2019-2021, lorsqu’il élaborera son programme de travail à soumettre à la 57e Réunion du Comité permanent, d’envisager de travailler avec le Secrétariat pour soutenir ces efforts.

20. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d’élaborer une brochure d’information téléchargeable dans toutes les langues officielles, expliquant les possibilités qu’offre la MCR d’aider les Parties à appliquer la Convention.

21. DEMANDE ENFIN au Secrétariat de soumettre rapidement au GEST toutes les demandes de retrait de Sites Ramsar du Registre de Montreux soumises par des Parties contractantes et d'informer rapidement la Partie contractante et le Comité permanent de la recommandation du GEST concernant les résultats de ces demandes.

**Annexe 1**

**Élaboration d’orientations pratiques et techniques opérationnelles pour les Parties contractantes, le Secrétariat et autres acteurs sous forme de guide simple et progressif couvrant, entre autres, les thèmes suivants**

* Circonstances qui ont déclenché le recours proposé à une Mission consultative Ramsar (MCR)
* Liens avec l’Article 3.2
* Liens avec le Registre de Montreux
* Enquêtes et avis pré‑MCR
* Prérogative de la Partie contractante d’inviter une MCR/d’approuver le cahier des charges (CdC)
* Élaboration du CdC – normes de bonnes pratiques
* Portée de la MCR
* Coordination et composition de l’équipe de la mission
* Considérations relatives au calendrier
* Rôle du Secrétariat
* Rôle du Groupe d’évaluation scientifique et technique
* Rôle des Organisations internationales partenaires et autres parties prenantes
* Financement de la MCR
* Application à des Sites Ramsar candidats et autres zones humides non inscrites
* Application dans un contexte transfrontalier
* Fonctionnement sur une base conjointe avec les mécanismes d’autres accords multilatéraux sur l’environnement
* Structure et contenu d’un rapport de MCR
* Processus de suivi d’un rapport de MCR
* Rapport sur les activités de la MCR, y compris étude opportune des résultats, après la fin de la mission (généralement environ six ans)
1. Note d’information Ramsar No. 8 : *Missions consultatives Ramsar: Conseils techniques sur les Sites Ramsar* <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dinformation-8-missions-consultatives-ramsar-conseils-techniques-sur-les-sites-ramsar>; Note d’orientation Ramsar No. 3 : *Missions consultatives Ramsar: Un mécanisme permettant de réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar* <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientation-ramsar-ndeg-3-missions-consultatives-ramsar-un-mecanisme-permettant-de> [↑](#footnote-ref-1)